

CONTRAT D'ENGAGEMENT TECHNICIEN

Contrat 141799

Entre les soussignés

CAVALCADE PRODUCTION

8 rue de l'Europe , 25210, Le Russey - FR

SIRET : 84116197900015

représentée par Morgan Juif, agissant en qualité de Président .

d'une part,

et

Mathieu Valeyre

né(e) le 03/01/1978 à Chenôve, FR

demeurant 135 Rue d'Auxonne, 21000, Dijon - FR

N° de sécurité sociale : 1 78 01 21 166 020 83

N° de congés spectacle : H 194 104

Le présent contrat est conclu dans le cadre de la législation du travail, des usages en vigueur dans la profession, de l'article L. 1242-2 du Code du Travail et de l'accord interbranche sur le recours au contrat à durée déterminée d'usage dans le spectacle du 12/10/1998. Il est, en outre, régi par les dispositions de la convention collective applicable dans l'entreprise: IDCC 03090.

Il a été convenu ce qui suit :

OBJET

Mathieu Valeyre est engagé(e) aux conditions ci-après exposées pour exercer la fonction de regisseur general

La description du projet : Festival de 2 jours

Le projet se déroule à Place de Frambouhans

Le numéro d'objet lié à ce contrat est le 246Z40421515

DURÉE DE L'ENGAGEMENT

Le présent engagement couvre la période du 11/07/2024 au 13/07/2024 pour la(les) date(s) travaillée(s) suivante(s) :

- 11/07/2024 - 10 Temps de travail en heure
- 12/07/2024 - 10 Temps de travail en heure
- 13/07/2024 - 10 Temps de travail en heure

Il ne nous sera, en aucun cas, fait obligation de proroger le présent engagement à expiration, même si la production n'est pas terminée. La fin de la période d'engagement prévue aux présentes, prorogée éventuellement de la durée de dépassement, en constitue le terme. Il n'y a lieu à aucun préavis.

RÉMUNÉRATION

Il sera alloué à Mathieu Valeyre à titre de salaire la somme de 900,00 euros bruts.

RUPTURE ANTICIPÉE POUR FAUTE GRAVE OU FORCE MAJEURE

Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin au contrat immédiatement en cas de faute grave de l'autre partie ou de force majeure.

RETRAITE ET CONGÉS PAYÉS

Les cotisations de retraite seront versées à AUDIENS -7 rue Jean Bleuzen - 92177 VANVES Cedex. L'employeur acquittera ses contributions à la caisse des Congés Spectacles conformément à la législation et dans la limite des plafonds applicables en vigueur.

ABSENCE - MALADIE

En cas de maladie ou d'empêchement, Mathieu Valeyre sera tenu(e) d'en aviser Cavalcade Production dans un délai de 24 heures en précisant la durée probable de son absence. En cas de prolongation d'arrêt de travail, Mathieu Valeyre devra transmettre à Cavalcade Production, dans les plus brefs délais, le certificat médical justifiant de cette prolongation. En tout état de cause, les parties conviennent expressément qu'en cas de maladie de Mathieu Valeyre, le présent contrat pourra être résilié de plein droit par Cavalcade Production et ce, dans le respect des dispositions de la convention collective applicable.

MÉDECINE DU TRAVAIL

Mathieu Valeyre déclare avoir satisfait aux obligations relatives à la médecine du travail et communiquera à l'employeur l'attestation annuelle qui lui a été délivrée par cet organisme.

ASSURANCES

Mathieu Valeyre est tenu(e) d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant. Cavalcade Production déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la production.

LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

Fait en double exemplaire,

À Rennes, le 8 juillet 2024.

Le Salarié

Mathieu Valeyre

L'Employeur